

### SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : Pre-Bond

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Pour ordonnance seulement

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricant :

Bisco, Inc. 1100 W Irving Park Road, Schaumburg, IL 60193 USA  
1-847-534-6000, durant les heures d'ouverture normales  
[www.bisco.com](http://www.bisco.com)

##### Représentant CE :

Bisico France, 208, allée de la Coudoulette, 13680 Lançon de Provence, France  
Téléphone : 33-4-90-42-92-92

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC - Centre de communication en cas d'urgence, ouvert 24 h/24  
Amérique du Nord : 1-800-424-9300 Hors Amérique du Nord : 1-703-527-3887, appel en PCV/à frais virés acceptés

### SECTION 2 : Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H315  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 H319  
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317

Texte intégral des mentions H : voir section 16

##### Effets indésirables physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage conforme à la réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Composants dangereux :

Peroxyde de dibenzoyl ; Méthacrylate 2-hydroxyéthyle ; BisGMA

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (CLP) :

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/ brouillards/vapeurs/aérosols  
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation  
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

# Pre-Bond

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P321 - Traitement spécifique (voir Premiers secours sur cette étiquette)  
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin  
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin  
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin  
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation  
P501 - Éliminer le contenu et le récipient en utilisant les services d'une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux, excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
BisGMA	(N° CAS) 1565-94-2	50 à 75	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
Méthacrylate 2-hydroxyéthyle	(N° CAS) 868-77-9 (N° CE) 212-782-2 (N° Index CE) 607-124-00-X	5 à 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
Peroxyde de dibenzoyl	(N° CAS) 94-36-0 (N° CE) 202-327-6 (N° Index CE) 617-008-00-0	1 à 5	Org. Perox. B, H241 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
2,6-di-tert-butyle-4-méthylphénol	(N° CAS) 128-37-0 (N° CE) 204-881-4	< 1	Aquatic Chronic 1, H410
Exclusif	(N° CAS) Exclusif (N° CE) Exclusif (N° Index CE) Exclusif	< 1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335

#### Limites de concentration spécifiques :

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Exclusif	(N° CAS) Exclusif (N° CE) Exclusif (N° Index CE) Exclusif	(C >= 1) STOT SE 3, H335

Texte complet des mentions H : voir section 16

## SECTION 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Évacuer la victime et lui faire respirer de l'air frais, et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

# Pre-Bond

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible d'émanations toxiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Utiliser une matière absorbante pour absorber les liquides déversés.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

### SECTION 7 : Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (Peroxyde de dibenzoyl ; Belgique; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures)
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (Peroxyde de dibenzoyl ; France; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures; VL: Valeur non réglementaire indicative)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> Peroxyde de dibenzoyl ; Royaume Uni ; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures; Limite d'exposition professionnelle (EH40/2005)
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (Peroxyde de benzoyl ; USA; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures; Valeurs limites d'exposition (VLE) - Valeur adoptée)
Exclusif (exclusif)		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	8,4 mg/m <sup>3</sup> (Exclusif ; UE; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures; valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle)
UE	IOELV TWA (ppm)	2 ppm (Exclusif ; UE; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures; valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle)

# Pre-Bond

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<b>Exclusif (exclusif)</b>		
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	12,6 mg/m <sup>3</sup> (Exclusif ; UE; Valeur à court terme; valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle)
UE	IOELV STEL (ppm)	3 ppm (Exclusif ; UE; Valeur à court terme; valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle)
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	4,2 mg/m <sup>3</sup> (Triéthylamine ; Belgique; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures)
Belgique	Valeur limite (ppm)	1 ppm (Triéthylamine ; Belgique; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures)
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	12,6 mg/m <sup>3</sup> (Triéthylamine ; Belgique; Valeur à court terme)
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	3 ppm (Triéthylamine ; Belgique; Valeur à court terme)
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	4,2 mg/m <sup>3</sup> (Triéthylamine ; France; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures)
France	VME (ppm)	1 ppm (Triéthylamine ; France; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures; )
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	12,6 mg/m <sup>3</sup> (Triéthylamine ; France; Valeur à court terme; )
France	VLE (ppm)	3 ppm (Triéthylamine ; France; Valeur à court terme ;)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m <sup>3</sup> )	4,2 mg/m <sup>3</sup> (Exclusif ; Pays-Bas; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures; Valeur limite d'exposition professionnelle permise)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (ppm)	1 ppm (Exclusif ; Pays-Bas; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures; Valeur limite d'exposition professionnelle permise)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m <sup>3</sup> )	12,6 mg/m <sup>3</sup> (Exclusif ; Pays-Bas; Valeur à court terme; Valeur limite d'exposition professionnelle permise)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (ppm)	3 ppm (Exclusif ; Pays-Bas; Valeur à court terme; Valeur limite d'exposition professionnelle permise)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	8 mg/m <sup>3</sup> Exclusif ; Royaume Uni ; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures; Limite d'exposition professionnelle (EH40/2005)
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	2 ppm Exclusif ; Royaume Uni ; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures; Limite d'exposition professionnelle (EH40/2005)
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	17 mg/m <sup>3</sup> Exclusif ; Royaume Uni ; Valeur à court terme; Limite d'exposition professionnelle (EH40/2005)
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	4 ppm Exclusif ; Royaume Uni ; Valeur à court terme; Limite d'exposition professionnelle (EH40/2005)
USA - ACGIH	Nom local	Exclusif
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	0,5 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	1 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	URT irr; Atteinte visuelle ; Peau ; A4
USA - OSHA	Nom local	Exclusif
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	100 mg/m <sup>3</sup>
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	25 ppm
<b>2,6-di-tert-butyle-4-méthylphénol (128-37-0)</b>		
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup> (2,6-di-tert-butyle-p-crésol (vapeur et aérosol) ; Belgique; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures)
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (2,6-di-tert-butyle-p-crésol ; France; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures; VL: Valeur non réglementaire indicative)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> 2,6-di-tert-butyle-4-méthylphénol ; Royaume Uni ; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures; Limite d'exposition professionnelle (EH40/2005)
USA - ACGIH	Nom local	Hydroxytoluène butylé
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	URT irr

# Pre-Bond

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Protection des mains :

Gants de protection

#### Protection oculaire :

Masque oculaire de protection

#### Protection de la peau et du corps :

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des voies respiratoires :

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide visqueux.
Couleur	: Jaune pâle transparent.
Odeur	: Acrylique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

# Pre-Bond

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (dermique) : Non classé  
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)	
DL50 orale rat	> 5 000 mg/kg (Rat)
Méthacrylate 2-hydroxyéthyle (868-77-9)	
DL50 orale rat	5 564 mg/kg poids corporel (Rat ; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée lapin	> 5 000 mg/kg poids corporel (Lapin ; Valeur expérimentale)
Exclusif (exclusif)	
DL50 orale rat	> 460 mg/kg (Rat ; Équivalent ou similaire à OCDE 401; Valeur expérimentale ; 730 mg/kg poids corporel ; Rat)
DL50 cutanée lapin	416 mg/kg (Lapin ; Valeur expérimentale ; Équivalent ou similaire à OCDE 402; 580 mg/kg poids corporel ; lapin)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4,2 mg/l/4h (Rat)
2,6-di-tert-butyle-4-méthylphénol (128-37-0)	
DL50 orale rat	890 mg/kg (Rat ; OCDE 401 : Toxicité orale aiguë ; Valeur expérimentale ; >6 000 mg/kg poids corporel ; Rat)
DL 50 cutanée rat	> 2 000 mg/kg (Rat ; Documentation ; OCDE 402 : Toxicité dermique aiguë ; >2 000 mg/kg poids corporel ; Rat ; Valeur expérimentale)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé  
Toxicité pour la reproduction : Non classé  
  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé  
Danger par aspiration : Non classé

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Écologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.  
Toxicité aquatique aiguë : Non classé  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)	
CL50 poisson 1	2 mg/l (CL50; 96 h ; Poecilia reticulata)
Méthacrylate 2-hydroxyéthyle (868-77-9)	
CL50 poisson 1	227 mg/l (CL50; 96 h)
CE50 Daphnie 1	171 mg/l (NOEC; OCDE 202 : Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate; 48 h; Daphnia magna; Système statique; Eau douce; valeur expérimentale)
CE50 Daphnie 2	380 mg/l (CE50; OCDE 202 : Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate; 48 h; Daphnia magna; Système statique; Eau douce; valeur expérimentale)
Seuil toxique algues 1	836 mg/l (ErC50; OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance 72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; Système statique; Eau douce; valeur expérimentale)
Seuil toxique algues 2	345 mg/l (EbC50; OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance 72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; Système statique; Eau douce; valeur expérimentale)

# Pre-Bond

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<b>Exclusif (exclusif)</b>	
CE50 Daphnie 2	17 mg/l (CL50; ASTM; 48 h; Ceriodaphnia dubia; Système semi-statique ; Eau douce; Valeur expérimentale)
<b>2,6-di-tert-butyle-4-méthylphénol (128-37-0)</b>	
CL50 poisson 1	>= 0,57 mg/l (CL0; UE Méthode C.1; 96 h ; Brachydanio rerio; Système semi-statique ; Eau douce; Valeur expérimentale)
CL50 poisson 2	0,199 mg/l (CL50; ECOSAR v1.00; 96 h ; Poisson)
CE50 Daphnie 1	0,48 mg/l (CE50; OCDE 202 : Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate; 48 h; Daphnia magna; Système statique; Eau douce; valeur expérimentale)
CE50 Daphnie 2	0,15 mg/l (NOEC; OCDE 202 : Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate; 48 h; Daphnia magna; Système statique; Eau douce; valeur expérimentale)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Aucune données (de test) n'est disponible concernant la mobilité de la substance.
<b>Méthacrylate 2-hydroxyéthyle (868-77-9)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Biodégradabilité dans le sol : aucune donnée disponible. Adsorption dans le sol.
<b>Exclusif (exclusif)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Faible potentiel d'adsorption dans le sol. Photodégradation dans l'air.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	< 0,001 g O <sub>2</sub> /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,02 g O <sub>2</sub> /g substance

<b>2,6-di-tert-butyle-4-méthylphénol (128-37-0)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable dans l'eau. Produit biodégradable dans le sol. Adsorption dans le sol. Faible potentiel de mobilité dans le sol. Photooxydation dans l'air.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,51 g O <sub>2</sub> /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,27 g O <sub>2</sub> /g substance
DThO	2,977 g O <sub>2</sub> /g substance
DBO (% de DThO)	0,17

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)</b>	
Log Pow	3,71 (QSAR; 3,2; Valeur expérimentale ; OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), Méthode HPLC ; 22 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
<b>Méthacrylate 2-hydroxyéthyle (868-77-9)</b>	
BCF poissons 1	1,3 à 1,5 (BCF)
Log Pow	-0,55 à 0,49 (0,42; Valeur expérimentale ; OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Méthode par agitation en flacon ; 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation faible (BCF < 500).
<b>Exclusif (exclusif)</b>	
BCF poissons 1	< 0,5 (BCF; OCDE 305 : Bioconcentration : Test sur poissons en flux continu ; 42 jours ; Cyprinus carpio; Eau douce)
Log Pow	1,45 (Valeur expérimentale ; Autre)
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation faible (BCF < 500).
<b>2,6-di-tert-butyle-4-méthylphénol (128-37-0)</b>	
BCF poissons 1	230 à 2 500 (BCF; OCDE 305 : Bioconcentration : Test sur poissons en flux continu ; 56 jours ; Cyprinus carpio; Système d'écoulement ; Eau douce; Valeur expérimentale)
Log Pow	5,1 (Valeur expérimentale)
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation (500 ≤ BCF ≤ 5 000).

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>Exclusif (exclusif)</b>	
Tension de surface	0,021 N/m (20 °C)
Log Koc	log Koc, Autre ; 2,56; Valeur calculée
<b>2,6-di-tert-butyle-4-méthylphénol (128-37-0)</b>	
Log Koc	Koc, PCKOCWIN v1.66; 23030; Valeur calculée ; log Koc ; PCKOCWIN v1.66; 4,362; Valeur calculée
Écologie - sol	Peut nuire à la croissance et à la floraison des plantes et à la formation des fruits.

# Pre-Bond

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets indésirables

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

## SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : Non applicable  
N° ONU (IMDG) : Non applicable  
N° ONU (IATA) : Non applicable  
N° ONU (ADN) : Non applicable  
N° ONU (RID) : Non applicable

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable  
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable  
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport terrestre

Aucune donnée disponible

#### - Transport maritime

Aucune donnée disponible



# Pre-Bond

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### - Transport aérien

Aucune donnée disponible

### - Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

### - Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15 : Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. UE-Réglementations

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Présente un danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : N'est pas soumis à 12. BImSchV (Ordonnance sur les incidents dangereux)

##### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

##### Danemark

Recommandations réglementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes ou allaitantes qui travaillent avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec le produit.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

## SECTION 16 : Autres informations

Date de révision :

Texte intégral des phrases H et EUH :

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (dermique), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour l'environnement aquatique — Risque chroniqueHazard, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Graves lésions/irritations oculaires, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Org. Perox. B	Peroxydes organiques, Type B
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H225	Liquide et vapeur hautement inflammables

# Pre-Bond

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur
H302	Nocif en cas d'ingestion
H311	Toxique par contact avec la peau
H314	Provoque des brûlures cutanées et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque de graves lésions cutanées
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*